

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01160

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
CONCLU AVEC LA SOCIETE SINCLER - PEPINIERE DU
BATIMENT DES HAUTES TECHNOLOGIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société SINCLER, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière du Bâtiment des Hautes Technologies sise 20 rue du Professeur Benoît Luras à Saint-Etienne, des 3 bureaux n° 12-3, 12-4 et 12-8 d'une superficie totale de 50,06 m² pour une période débutant le 1^{er} décembre 2019 et se terminant le 30 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour souscrire à l'option fibre optique,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été conclu en raison de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, Saint-Etienne Métropole a décidé d'exonérer les loyers et les charges des mois d'avril à juillet 2020 pour les jeunes créateurs,

CONSIDERANT qu'un avenant n°3 a été conclu en raison de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, les recherches d'implantation future n'ayant pu aboutir, Saint-Etienne Métropole a décidé de prolonger la convention d'une année,

CONSIDERANT qu'un avenant n°4 a été conclu pour prolonger la durée de la convention, soit du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, la société SINCLER souhaite prolonger la durée d'occupation de ses bureaux et libérer un bureau,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°5 à la convention initiale est conclu avec la société SINCLER au capital de 20 000 € dont le siège social est situé 12 rue Louis Blériot, 63100 Clermont-Ferrand, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro Siret 833 580 186 00017, code APE 7211Z. Cette société par actions simplifiée et à associé unique, représentée par son Directeur Général, Monsieur François LONTRADE, est spécialisée dans le secteur d'activité de la recherche et du développement en biotechnologie.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} décembre 2022, le local privatif formant le lot n°12-8 à usage de bureau sera libéré par l'occupant.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221108-C20220116010

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022

A compter du 1^{er} décembre 2022, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte les bureaux n°12-3 et 12-4 d'une superficie totale de 38,42 m² situé au 1er étage de la pépinière du Bâtiment des Hautes Technologies.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
tarif du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023 : 120,00 € HT/m²/an ;
- les charges d'un montant de 25 € HT/m²/an ;
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT ;

soit un montant annuel de 5 930,90 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
soit un montant mensuel de 494,24 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination BHT.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU